



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-22-03 : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX – ACTUALISATION DE LA LISTE DES FONTIONS ET EMPLOIS

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoît CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23 – 22 – 03 : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX - ACTUALISATION DE LA LISTE DES FONCTIONS ET EMPLOIS

Vu la loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre à disposition des élus et des agents communaux un véhicule, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que les conditions de l'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :

- Décide l'attribution d'un véhicule selon la liste ci-dessous :

Véhicules de fonction :

- Directrice générale des services
- Directrice de Cabinet

Véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé :

- Maire
- Directrice des services techniques
- Directeur adjoint des services techniques
- Responsable des bâtiments communaux
- Chef de la police municipale
- Agents en astreinte

- Précise que la collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule et les assurances.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le mercredi 13 décembre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération est soumise au droit d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)